

**A R R E T E N° 672/2022-PM/EW/MC/EP**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR  
LE CHEMIN THOMAS PAYET  
DU 23 NOVEMBRE 2022 AU 30 DECEMBRE 2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON**

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le Code de la Route ;  
VU le Code Pénal ;  
VU la demande formulée par OMEXOM en date du 14/11/2022 ;  
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Thomas Payet**, afin de permettre les travaux de déroulage de câbles HTA par OMEXOM ;  
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du mercredi 23 novembre 2022 au vendredi 30 décembre 2022, de 7 h 30 à 16 h 30, **le chemin Thomas Payet** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Chaussée rétrécie
- Circulation réglée par alternat par piquets K10
- Stationnement interdit
- Vitesse limitée à 30 km/h au droit et à l'approche du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire temporaire est installée par OMEXOM.

**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie de la Plaine des Cafres, Monsieur le Chef de poste de police municipale et le responsable d'OMEXOM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 15 novembre 2022

**LE MAIRE**



Par Délégation de Fonction  
**Charles-Émile GONTHIER**  
3ème Adjoint